



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0063

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas

objet : Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

**Conseil de communauté du 15 mai 2014****Délibération n° 2014-0063**

commission principale :

commune (s) : Corbas

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aérodrome de Corbas fait l'objet d'une commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure notamment le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par l'arrêté n° 1 658-88 du 15 novembre 1988.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et par délibération du Conseil du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 06-447 du 8 novembre 2006 et par délibération du Conseil n° 2007-3950 du 12 février 2007, la gestion de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon.

La composition de la commission est entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en 3 collèges de 22 sièges, dotés de membres titulaires et suppléants (dernier en date : arrêté préfectoral n° 2012-817 du 17 janvier 2012).

Présidée par le Préfet, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB).

## 1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome désigné par le Préfet ;
- 4 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet ;
- 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome désigné par le Préfet, sur proposition de l'exploitant ;

## 2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

- 1 représentant de la Communauté urbaine de Lyon ;
- 3 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
- 1 représentant du Conseil régional ;
- 2 représentants du Conseil général ;

## 3° - Au titre des associations :

- 2 représentants des associations de riverains de l'aérodrome, désignés par le Préfet ;
- 2 représentants de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), désignés par le Préfet ;
- 2 représentants du collectif d'association de protection de l'est lyonnais, désignés par le Préfet.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Communauté urbaine de Lyon dispose donc :

- au titre du collège des collectivités territoriales : d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
- au titre de l'exploitant : d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne**, afin de représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas :

- au titre du collège des collectivités territoriales : monsieur Thierry Butin en tant que titulaire et monsieur Claude Cohen tant que suppléant,
- au titre de l'exploitant : Monsieur Jean-Michel Longueval en tant que titulaire et Madame Françoise Pietka en tant que suppléant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.**